

## Confirmation de reprise Pax Prévoyance professionnelle

Employeur

N° contrat

Reprise de contrat  
à partir du

### Reprise de contrat selon l'article 53e, alinéas 4 et 4bis LPP

L'institution de prévoyance reprenante confirme reprendre

- les personnes assurées jouissant de leur pleine capacité de travail,
- les bénéficiaires de rentes d'invalidité y compris rentes pour enfant,
- les bénéficiaires de rentes de survivants y compris rentes d'orphelin et
- les bénéficiaires de rentes d'invalidité y compris rentes pour enfant

de l'institution de prévoyance citée en marge aux conditions de Pax.

D'éventuels cas de prestations en suspens ainsi que des cas de prestations déjà survenus mais non encore déclarés, qui sont survenus avant la reprise du contrat, sont également repris. Dans la mesure où Pax doit fournir des prestations pour ces cas, elle transfère la réserve de sinistres correspondante dès qu'une décision exécutoire de l'assurance-invalidité a été

rendue et que Pax a pu établir le décompte.

Le transfert de rentes d'invalidité s'effectue conformément aux conditions et directives relatives au transfert des cas d'incapacité de gain entre les fondations collectives de sociétés de l'ASA ou aux directives selon l'accord entre l'ASA et inter-pension, voir selon le tarif de Pax.

Le transfert des rentes de survivants et de vieillesse s'effectue selon les bases actuarielles sur lesquelles repose la Fondation collective Pax et selon le tarif de Pax.

Si la commission de prévoyance de l'institution de prévoyance concernée décide que les bénéficiaires de rentes de survivants et de vieillesse en cours, y compris rentes d'orphelin et d'enfant s'y rapportant, sont rachetés et restent auprès de Pax, ceux-ci ne doivent pas être repris.

### Adresse de paiement de l'institution de prévoyance reprenante

IBAN

Bénéficiaire  
du paiement

L'avoir de l'institution de prévoyance est payable conformément aux dispositions générales relatives à l'adhésion. Si aucun virement n'est possible à la résiliation du contrat, la rémunération est la même qu'avant la résiliation du contrat. Aucun intérêt de retard n'est dû.

### Signature – institution de prévoyance reprenante

Nom et adresse

Signature  
nouvelle institution  
de prévoyance

Date

La Pax, Société suisse d'assurance sur la vie SA est chargée par la Pax, Fondation collective LPP, par la Pax, Fondation pour l'encouragement à la prévoyance en faveur du personnel et par la Pax, Fondation collective Balance de la gestion des affaires et autorisée à entreprendre toutes les actions en leur nom et pour leur compte.